



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

[www.formav.co/explorer](http://www.formav.co/explorer)

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE  
EXPRESSION FRANÇAISE ET CULTURE SOCIOÉCONOMIQUE**

**Option : Toutes options**

*Durée : 4 heures*

---

**Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : Aucun**

---

Le sujet comporte 9 pages

---

**DOCUMENT PRINCIPAL :**

Jacques DELCOURT, *Par-delà les industries culturelles, l'émergence du capitalisme culturel*, troisième partie « Les processus et conséquences du développement du capitalisme culturel », 2006  
[www.planetagora.org](http://www.planetagora.org)

**DOCUMENTS ANNEXES :**

**DOCUMENT 1 :** Christel CAULET, *La Nouvelle Star, un concept mondial*, février 2009 –  
<http://christelcaulet.blogspot.fr/2009/02/la-nouvelle-star-un-concept-mondial.html>

**DOCUMENT 2 :** *Musique et propriété intellectuelle*, article consulté sur le site Tous pour la musique.com  
<http://www.touspourlamusique.org/ressources/droit/68-la-propriete-intellectuelle.html>

**DOCUMENT 3 :** page de présentation de Shakira sur le site NEWS DE STARS,  
[www.news-de-stars.com/shakira/](http://www.news-de-stars.com/shakira/)

**DOCUMENT 4 :** Eric PETROTTO, Et si l'industrie musicale faisait fausse route ?,  
*Le Monde*, 23 mars 2011

**DOCUMENT 5 :** Cette culture qui plaît à tout le monde, interview de Frédéric Martel,  
*Le Figaro.fr*, 26 mars 2010

**DOCUMENT 6 :** Edgar MORIN, Au-delà de la globalisation et du développement ; société-monde ou empire-monde ?, *Revue du MAUSS*, février 2002 (n°20), p. 43-53.

## **SUJET**

**Quatre points** seront consacrés à l'évaluation de la présentation et à celle de la maîtrise des codes (orthographe et syntaxe).

### **PREMIÈRE PARTIE (7 points)**

En vous appuyant sur **le document principal** et sur vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes.

#### **Première question (2 points)**

Expliquez l'affirmation suivante : « *Ainsi, un nombre croissant de biens et de services culturels cessent d'être des biens communs destinés aux personnes et aux collectivités et deviennent des objets d'appropriation et de jouissance privatives [...]* ». Réponse attendue en 8 à 10 lignes.

#### **Deuxième question (3 points)**

Relevez trois arguments avancés dans le texte contre l'extension des Droits de Propriété Intellectuelle, à l'ère de la mondialisation. Expliquez-les.

Réponse attendue en 10 à 12 lignes.

#### **Troisième question (2 points)**

Identifiez la thèse de l'auteur et analysez l'un des procédés d'écriture employés dans le dernier paragraphe pour l'appuyer.

Réponse attendue en 6 à 8 lignes.

### **DEUXIÈME PARTIE (9 points)**

A l'occasion de la Fête de la Musique, la municipalité de votre commune organise un cycle de conférences sur le thème « *Mondialisation, Musique et Culture* ». A l'issue de ce colloque, vous rédigez un article de trois pages manuscrites pour le magazine culturel régional, dans lequel vous prenez clairement position sur la question suivante :

**La mondialisation favorise-t-elle la diversité de la création musicale ?**

Vous vous appuierez sur les documents annexes et sur des arguments culturels et socio-économiques précis pour nourrir votre argumentation.

**Respectez l'anonymat en ne signant pas de votre nom.**

## DOCUMENT PRINCIPAL

# **Par-delà les industries culturelles, l'émergence du capitalisme culturel**

Jacques Delcourt  
Professeur émérite  
Louvain-la-Neuve

## **TROISIÈME PARTIE Les processus et conséquences du développement du capitalisme culturel**

[...] A l'ère du cyberespace et de l'Internet, de la matérialisation de l'immatériel et de la virtualisation du matériel, au moment où tout peut paraître transmissible et accessible à tous, on assiste à une formidable extension des Droits de Propriété Intellectuelle<sup>1</sup> (DPI) et des droits d'auteur à un nombre croissant d'éléments tangibles et intangibles, tels un modèle, un design, un logiciel, une appellation. Ainsi, un nombre croissant de biens et de services culturels cessent d'être des biens communs destinés aux personnes et aux collectivités et deviennent des objets d'appropriation et de jouissance privatives, même si les entreprises prétendent mettre leur créativité au service du bien du consommateur ou du client, voire du bien commun.

On comprend alors comment toutes les formes d'artisanat, d'art, d'expression, de style et de culture deviennent des forces productives au service des entreprises et un atout à l'exportation ; comment art et culture se muent en produits mais aussi en instruments de production et deviennent un capital. Ainsi, de fil en aiguille, art et culture sont soumis aux lois du marché, de la propriété privée et donc, à la logique de l'économie et de l'accumulation capitalistes, même si tous les secteurs culturels ne sont pas devenus marchands. Ce qui explique les inégalités majeures inscrites au cœur du capitalisme culturel.

Pourtant, quoi qu'on invente, la monopolisation de la création et de la créativité n'est jamais totale. Quels que soient les droits ou les autres moyens utilisés pour barrer l'accès aux informations et innovations, tels les clés et les codes "in-décryptables"..., les possibilités de copiage, de contrefaçon, de pillage et de piratage se développent au rythme de l'évolution des technologies et des inventions. Des captations clandestines restent possibles sans en payer le prix. Les pays moins avancés ne s'en privent d'ailleurs pas. Pour eux, c'est un moyen de se développer à moindre coût étant donné le coût de l'obtention d'un DPI ou de l'achat d'un brevet ou d'une licence. En conséquence, la protection des brevets, des droits d'auteur, des marques déposées, des modèles griffés nécessite des mesures de surveillance, des procédures d'anti-contrefaçon et d'anti-contournement. Sans cela, on n'arrête ni le copiage, ni le contournement parce que ni les personnes, ni les entreprises, ni les pays n'ont les mêmes intérêts à l'extension et au respect des DPI. Ainsi s'expliquent l'espionnage, le copiage et la piraterie organisés à partir des pays à la recherche de connaissances et de capacités nouvelles indispensables à la croissance. Mais si le copiage et le contournement par les pays moins avancés sont souvent dénoncés, les violations ne sont pas à sens unique. Les pays développés font de même lorsqu'ils pillent les objets et accaparent les connaissances et les symboles traditionnels des peuples pauvres, fruits de leur créativité actuelle ou passée. Il en est ainsi des soieries indiennes, de diverses œuvres artisanales, des peintures ou des sculptures typiques, des formes de musicalité ou de thèmes musicaux, des formes de danses, de modes de transformation et d'étamage de différents métaux, de formes ou de dessins traditionnels,

<sup>1</sup> DPI : ensemble de règles juridiques visant à protéger les créations d'œuvres intellectuelles

## **DOCUMENT PRINCIPAL** (suite et fin)

d'éléments de folklore, de recettes de cuisine, de plantes médicinales, de divers types de graines, des richesses potentielles pouvant résulter de l'exploitation de la biodiversité de certaines zones. L'UNESCO se préoccupe d'ailleurs de ce pillage des patrimoines par des pays étrangers.

Mais le problème le plus important résultant de l'extension des DPI, droits d'auteurs ou copyrights n'est peut-être pas là. En fait, ces droits favorisent certaines catégories, certaines entreprises, certains pays, dans nombre de cas, au détriment d'autres. En effet, dans l'économie mondiale de l'information, de l'intelligence et de la culture, il y a, d'un côté, les créateurs et concepteurs ; d'un autre, les producteurs et reproducteurs ; d'un autre côté encore, les propriétaires des réseaux de communication et de distribution avec finalement et en face d'eux : les clients, les utilisateurs, les consommateurs, les lecteurs potentiels. On peut comprendre que ces diverses catégories puissent diverger quant à l'opportunité d'une extension à l'infini de ces droits de propriété intellectuelle.

Selon les partisans de l'extension des droits, les systèmes de protection favorisent l'inventivité : pour eux, l'obtention d'un brevet portant un titre et un nom constitue une incitation majeure pour un inventeur ou un créateur. Au contraire, selon les adversaires du "tout brevetable", la création et la conception sont souvent le résultat d'une collaboration, d'une coopération entre des cerveaux. Ceux-là pensent que les inventions et les innovations intellectuelles, immatérielles et culturelles sont avant tout le fait d'un milieu ouvert, de facilités d'intercommunication, de relations entre des personnes au sein d'équipes ou de communautés réelles ou virtuelles, ou encore de rapports entre des cultures différentes, et donc du métissage culturel.

Par ailleurs, selon ces critiques, les cloisons élevées par les DPI ont, à plus long terme, des conséquences négatives sur la créativité individuelle et collective. D'après eux, l'innovation dépend le plus souvent de l'accès au patrimoine commun d'une nation ou de l'humanité. Il en est ainsi lorsque dans ses films Walt Disney, et aujourd'hui World Disney, s'inspirent des contes des frères Jacob et Wilhelm Grimm. Ainsi donc, en attribuant un droit à une personne, voire à une institution ou à un pays, on ne ferme pas seulement la porte au nez des utilisateurs suivants, on barre la route aux innovations dérivées.

Ainsi donc, sans nécessairement remettre en question l'importance du droit de propriété, il faut se demander s'il n'est pas temps de tracer une limite à l'extension de ces droits en ce qui concerne les éléments immatériels et culturels. Une ligne de partage claire ne s'impose-t-elle pas entre matériel et immatériel, entre le brevetable et le non-brevetable ? Plus fondamentalement, faut-il continuer à étendre les droits de propriété intellectuelle et immatérielle et renforcer les droits d'auteur ou, au contraire, ouvrir l'accès aux innovations en vue d'en assurer la plus large diffusion ? Pourquoi les créations ne tomberaient-elles pas d'office dans le patrimoine commun de l'humanité contribuant ainsi à l'accroissement du bien-être du grand nombre ?

**Jacques DELCOURT**, *Par-delà les industries culturelles, l'émergence du capitalisme culturel*, troisième partie « Les processus et conséquences du développement du capitalisme culturel », 2006  
[www.planetagora.org](http://www.planetagora.org)

## **DOCUMENT 1**

### **La Nouvelle Star, un concept mondial**

**Comparatif mondial de la Nouvelle Star : mêmes profils de candidats, mêmes difficultés des candidats sur lesquels joue la production, etc. Les similitudes de l'émission de Freemantle laissent à penser à une uniformisation mondiale des goûts musicaux.**

La « Nouvelle Star » est une émission qui existe un peu partout en Europe et dans le monde. Le concept a été décliné dans toutes les versions, au total dans 42 pays. Aux Etats-Unis, l'émission « American Idol » cartonne et se place en tête des émissions les plus regardées de tous les temps avec 37 millions de téléspectateurs.

« La Nouvelle Star » a été initialement lancée aux Pays-Bas en 1989. Depuis, l'émission s'est exportée et a fait le tour de la planète. En République Tchèque, près d'un tiers de la population a regardé le show télé. Idem en Afghanistan où pour la première fois après la chute des Talibans, l'émission a été diffusée. Au total, pour Freemantle, 1er groupe de production télévisuel en Europe, c'est trois millions de votes qui ont été comptabilisés.

<http://christelcaulet.blogspot.fr/2009/02/la-nouvelle-star-un-concept-mondial.html>

## **DOCUMENT 2**

### **Musique et propriété intellectuelle**

Le droit d'auteur protège ainsi les auteurs des chansons qu'elles soient enregistrées sur un disque, jouées en concert, imprimées sur une partition, diffusées ou reproduites sur Internet. A côté des auteurs, la propriété intellectuelle protège également la chaîne de la création, c'est-à-dire les musiciens, artistes et producteurs. Ainsi, lorsqu'une chanson est diffusée à la radio, chacun touche une petite fraction du chiffre d'affaires que réalise la radio grâce à la musique qu'elle diffuse. Ces droits de propriété intellectuelle n'ont qu'un objectif, permettre aux ayant-droits de contrôler l'utilisation de leur création et d'être rémunérés pour toute utilisation de leur travail.

Avec le numérique et Internet, il est devenu extrêmement facile de reproduire et de faire circuler les données sur Internet, donc la musique. Les lois peuvent différer d'un pays à l'autre sur différents points, cependant, partout dans le monde, la mise à disposition de musique sur Internet implique d'avoir la permission de tous les ayant-droits.

Ainsi, ce n'est pas parce que la technologie permet aujourd'hui de copier et de transférer facilement la musique qu'il faut nécessairement le faire. Le droit de propriété intellectuelle sert précisément à permettre à tous les créateurs de faire valoir leur droit : de contrôler ce qui est fait de l'œuvre à laquelle ils ont participé et d'être rémunérés si celle-ci est utilisée d'une manière ou d'une autre.

<http://www.touspourlamusique.org/ressources/droit/68-la-propriete-intellectuelle.html>

### **DOCUMENT 3**



**Shakira**

**Auteure, compositrice et interprète colombienne. Elle vit depuis 2001 une histoire avec Antonio de la Rùa, fils d'ancien président colombien.**

Née le 2 février 1977 à Barranquilla en Colombie, Shakira Isabel Mebarak Ripoll est l'unique enfant de Nidya Ripoll, colombienne d'origine espagnole et italienne et de William Mebarak, d'origine libanaise. [...]

Le quatrième album sort en 1998 et lui permet d'acquérir une notoriété internationale.

Si ses quatre premiers albums sont en langue espagnole, Shakira passe à la langue anglaise pour le cinquième et traduit d'anciennes chansons à l'aide de la chanteuse Gloria Estefan. *Dirty laundry* sort en 2001, l'album est un succès mondial avec 13 millions d'exemplaires vendus.

Après plusieurs années de repos, Shakira revient en 2005 avec deux versions, espagnoles et anglaises, du même album, *Oral Fixation*. Entre juin 2006 et juillet 2007, Shakira joue 125 concerts dans le monde entier.

[...]

<http://www.news-de-stars.com/shakira/>

## **DOCUMENT 4**

### **Et si l'industrie musicale faisait fausse route ?**

Le Monde.fr | 23.03.2011

Par Eric Petrotto, président de CDID, fédération professionnelle de labels indépendants

[...]

En avril 2009, nous dénoncions dans une tribune les dangers du modèle d'écoute gratuite proposé par Deezer et Spotify derrière lequel tout le monde (ministre, société civile, majors et gros indépendants) se rangeait de peur de laisser passer une nouvelle fois le train de la modernité supposée. Nous pointions le risque que cette culture de la gratuité, en attaquant la valeur même de la musique, contribue à la fragilisation d'un tissu artistique constitué principalement de microstructures de production (associations, scoop, TPE), lesquelles, depuis les années quatre-vingt, construisent en France une offre riche et plurielle.

Les grands groupes (Orange, SFR) ont vu l'avantage économique qu'ils pouvaient tirer et se rapprochent désormais des plates-formes de streaming (Deezer, Spotify) pour les intégrer à une offre globale (TV, Internet, téléphone fixe, portable et... musique), sans pour autant que soient posées les bases d'une juste rémunération pour les artistes et ceux qui les accompagnent... Quand Axel Dauchez présente Deezer comme « *un modèle de revalorisation de la création viable et durable* », la réalité des 250 labels indépendants qui composent la fédération CDID est plus triviale et plus alarmante.

Le label lyonnais Jarringeffects cumulait ainsi, au second semestre 2010, plus de 800 000 écoutes sur Deezer et recevait en retour la royale somme de 2 300 euros (à partager entre le label, le producteur et les artistes). Faute de dispositifs adaptés d'aide à l'emploi ou de perspectives économiques crédibles, les conséquences de ces modèles inéquitables sont brutales pour les indépendants. Le label Makasound était récemment obligé de tirer le rideau après dix années d'activisme sonore et se fendait d'un dernier cri sans équivoque : « *Deezer et Spotify m'ont tué.* »

[...]

## **DOCUMENT 5**

### **Cette culture qui plaît à tout le monde**

**INTERVIEW – Pour le chercheur Frédéric Martel, les Etats-Unis ont gagné « la guerre mondiale des contenus culturels ».**

Dans son nouvel ouvrage, Mainstream, fruit d'une enquête menée dans trente pays, Frédéric Martel, enseignant à HEC, explique pourquoi les productions nationales n'arrivent pas à faire le poids face aux œuvres films ou musique, américaines conçues pour le public de la planète entière.

**LE FIGARO. – Qu'est-ce que la culture « mainstream » ?**

**Frédéric MARTEL.** – Littéralement, c'est le courant dominant. Aujourd'hui, les grandes compagnies américaines de divertissement, comme Disney, savent produire ce qui plaît à tout le monde, aux deux sens du terme. C'est une « diversité standardisée ». À de rares exceptions près, comme Cuba ou la Corée du Nord, le cinéma et la musique américaine dominent et finissent par diffuser des valeurs communes. Spider-Man, Le Roi Lion ou Avatar en sont des exemples.

**Mais vous décrivez la puissance de l'argent !**

Pas seulement. Si l'on observe les chiffres, sept pays étrangers (la Grande-Bretagne, la France, le Mexique, l'Allemagne, l'Espagne, le Japon et le Canada) « font » le box-office américain. En revanche, le monde entier est sous influence intellectuelle du soft power américain, qui touche à la télévision, la musique et le cinéma. Lorsque la Chine veut se lancer dans la production d'une série, elle utilisera les mêmes valeurs et les mêmes codes que le reste du monde. Les pays arabes partagent, selon moi, une grande partie des valeurs diffusées par Disney. Dont les valeurs familiales. [...]

<http://www.lefigaro.fr/culture/2010/03/26/03004-20100326ARTFIG00696-cette-culture-qui-plait-a-tout-le-monde-.php>

## **DOCUMENT 6**

### **Une mondialisation plurielle**

[...] Au cours du XXe siècle, les médias ont produit, diffusé et brassé un folklore mondial à partir de thèmes originaux issus de cultures différentes, tantôt ressourcés, tantôt syncrétisés. Un folklore planétaire s'est constitué et il s'enrichit par intégrations et rencontres. Il a répandu sur le monde le jazz qui a ramifié divers styles à partir de la Nouvelle-Orléans, le tango né dans le quartier portuaire de Buenos Aires, le mambo cubain, la valse de Vienne, le rock américain qui lui-même produit des variétés différencierées dans le monde entier. Il a intégré le sitar indien de Ravi Shankar, le flamenco andalou, la mélodie arabe d'Oum Kalsoum, le huayno des Andes. Le rock apparu aux États-Unis s'est acclimaté dans toutes les langues du monde, prenant à chaque fois une identité nationale. Aujourd'hui, à Pékin, Canton, Tokyo, Paris, Moscou, on danse, on fête, on communique rock, et la jeunesse de tous les pays va planer au même rythme sur la même planète. La diffusion mondiale du rock a d'ailleurs suscité un peu partout de nouvelles originalités métisses comme le raï et enfin concocté dans le rock-fusion une sorte de bouillon rythmique où viennent s'entre-épouser les cultures musicales du monde entier.

Il est remarquable que les formidables machines culturelles du cinéma, de la chanson, du rock, de la télévision, animées par le profit et organisées selon une division quasi industrielle du travail, surtout à Hollywood, aient produit non seulement des œuvres médiocres et conformistes, mais aussi des œuvres belles et fortes ; il y eut et il y a de la créativité dans tous ces domaines ; on ne peut pas produire en série films ou chansons identiques, chacun doit avoir sa singularité et son originalité, et la production fait nécessairement appel à la création. Souvent la production asphyxie la création, mais il advient qu'elle permette des chefs-d'œuvre ; l'art du cinéma a partout fleuri, sur tous les continents, et il est devenu un art mondialisé tout en préservant les originalités des artistes et des cultures...

Quand il s'agit d'art, musique, littérature, pensée, la mondialisation culturelle n'est pas homogénéisante.

[...]

Edgar Morin, Au-delà de la globalisation et du développement ;  
société-monde ou empire-monde ?, *Revue du MAUSS*, février 2002 (n°20), p 43-53

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.